

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015-2018

Rapport d'étape

1^{er} octobre 2015 – 31 mai 2017

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 11 juillet 2017

RÉSUMÉ

Le Plan d'action pour l'Arménie 2015-2018, adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe lors de sa 1235^e réunion tenue les 15-16 septembre 2015, a été lancé le 21 mai 2016 à Erevan par le ministre des Affaires étrangères de la République d'Arménie, M. Edward Nalbandian, et par la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, M^{me} Gabriella Battaini-Dragoni. Une réunion du Comité de pilotage du Plan d'action a eu lieu à Erevan le 23 mai 2017.

Le présent rapport d'étape couvre la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 mai 2017, et présente un aperçu de la coopération, des principaux accomplissements et des questions en attente à ce jour dans chacun des secteurs prioritaires. Dans le cadre du Plan d'action, l'Arménie a bénéficié d'actions régionales et spécifiques au pays prévues pour les quatre secteurs prioritaires stratégiques approuvés : protéger et promouvoir les droits de l'homme, assurer la justice, combattre les menaces contre l'État de droit et promouvoir la gouvernance démocratique.

Dans l'ensemble, le soutien apporté par le Plan d'action aux réformes menées actuellement en Arménie est satisfaisant, ainsi qu'en témoigne l'impact considérable à venir des résultats à mi-parcours.

Les amendements constitutionnels élaborés avec le concours de la Commission de Venise ont été adoptés par référendum le 6 décembre 2015. En outre, le Code électoral adopté en mai 2016 et modifié successivement en juin et en octobre 2016, a pris en compte bon nombre des recommandations émises dans les deux avis conjoints de la Commission de Venise et du BIDDH/OSCE. Le code a été appliqué durant les élections parlementaires organisées en Arménie le 2 avril 2017.

La nouvelle loi sur les partis politiques et la loi sur le défenseur des droits de l'homme de décembre 2016 sont, pour l'essentiel, conformes aux recommandations de la Commission de Venise.

L'adoption de la loi sur la probation, en mai 2016, la mise en place du service national de probation, l'introduction d'un mécanisme de médiation comme alternative aux tribunaux et, ensuite, la création de l'Association des médiateurs en décembre 2016, tels sont les autres résultats notables du Plan d'action.

La loi révisée sur la péréquation financière, adoptée en octobre 2016, de même que les lois sur l'autonomie locale et sur les droits et redevances au niveau local, adoptées en décembre 2016, intègrent les recommandations du Conseil de l'Europe. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a joué un rôle de premier plan dans l'amélioration des capacités de l'Association des communes d'Arménie (CAA).

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

Plusieurs résultats intermédiaires ont été obtenus en matière de justice, de réforme pénitentiaire, de lutte contre la cybercriminalité et de lutte contre la corruption dans le système éducatif. Le soutien électoral apporté par le Conseil de l'Europe a contribué à accroître la participation des femmes aux élections, ainsi qu'à améliorer la transparence du processus électoral. Depuis septembre 2016, le Conseil de l'Europe a engagé une lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, et les quelques progrès réalisés ouvrent la voie à une future ratification de la Convention d'Istanbul.

Le financement total assuré pour le Plan d'action s'est élevé à 10 722 820 euros, budget ordinaire y compris (soit 65 % du budget global de 16 447 533 euros). Ont contribué (par ordre de volume) : l'Union européenne, le Danemark, le Royaume-Uni, la Suisse, la Norvège, la Suède, le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme et la France.

Moyennant un financement supplémentaire, le Plan d'action permettrait de poursuivre le travail dans des secteurs prioritaires et, par là même, d'assurer la durabilité des résultats, de consolider les effets intermédiaires et d'offrir une assistance dans d'autres domaines. En matière de justice par exemple, un ensemble de lois à réviser en fonction des réformes constitutionnelles est en attente. Les mécanismes et les institutions nouvellement mis en place en 2016 – tels que services de médiation, d'arbitrage et de probation – demandent à être davantage consolidés. La mise en œuvre de la législation sur l'administration locale nouvellement adoptée nécessite un renforcement des capacités, tandis que les réformes de l'administration territoriale ont besoin d'être complétées. Sous réserve du financement nécessaire, le Conseil de l'Europe pourra contribuer à renforcer les capacités de la police en matière de droits de l'homme, ainsi que faciliter la conformité de l'Arménie avec la Charte sociale européenne révisée.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
TABLE DES MATIÈRES	3
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
1. INTRODUCTION	5
1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS.....	6
2. ÉTAT DES LIEUX PAR SECTEUR	8
2.1. PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME	8
2.1.1 MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES NORMES EUROPÉENNES DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU NATIONAL	8
2.1.2 SOUTENIR LA JUSTICE PÉNALE ET LUTTER CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET L'IMPUNITÉ	8
2.1.3 ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES, LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET LA DISCRIMINATION	9
2.1.4 RENFORCEMENT DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION/DES MÉDIAS	10
2.1.5 PROTECTION DES DONNÉES	10
2.2 GARANTIR LA JUSTICE.....	10
2.2.1 RÉFORME CONSTITUTIONNELLE	10
2.2.2 RÉFORME JUDICIAIRE	11
2.2.3 RÉFORME PÉNITENTIAIRE	12
2.2.4 PROBATION	12
2.3 COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT	12
2.3.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX	12
2.3.2 LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ	13
2.4 PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE	13
2.4.1 ÉLECTIONS LIBRES ET ÉQUITABLES	13
2.4.2 DÉMOCRATIE LOCALE	14
3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION	15
3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES.....	16
3.2 GESTION DES RISQUES ET DURABILITÉ	16
3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	17
4. FINANCEMENT ET PARTENAIRES	17
ANNEXE I : RAPPORT FINANCIER	20
ANNEXE II : LISTE DES PROJETS	21
LISTE DES PROJETS RÉGIONAUX	22

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ACA	Association des communes d'Arménie
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
BO	Budget ordinaire
CBM	Mesures de confiance
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
CPT	Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CrEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CSE	Charte sociale européenne
CV	Contribution volontaire
DDC	Direction du développement et de la coopération suisse
EaP	Partenariat oriental
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
FFDH	Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GRETA	Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
HRC	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PGG ²	Partenariat Conseil de l'Europe/Union européenne pour une bonne gouvernance
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015-2018
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SIDA	Agence suédoise de coopération internationale au développement
STCE	Série des Traités du Conseil de l'Europe
UE	Union européenne

² Ancien Cadre de coopération programmatique (PCF).

1. INTRODUCTION

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Comité des Ministres (CM) a adopté le Plan d'action lors de sa 1235^e réunion tenue les 15 -16 septembre 2015. Le 21 mai 2016, le ministre des Affaires étrangères de la République d'Arménie, M. Edward Nalbandian, et la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, M^{me} Gabriella Battaini-Dragnoni, ont lancé le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015-2018 à Erevan.

Le 16 janvier 2017 à Strasbourg, les autorités arméniennes ont organisé au Conseil de l'Europe une journée d'information sur le Plan d'action pour l'Arménie 2015-2018. Le but était d'informer les États membres et les partenaires internationaux du Conseil de l'Europe sur les réformes en cours en Arménie et sur le soutien apporté par le Conseil de l'Europe à ces réformes, ainsi que de mobiliser des ressources supplémentaires pour le Plan d'action.

Le 23 mai, le Comité de pilotage du Plan d'action a tenu sa première réunion à Erevan afin d'évaluer l'état de mise en œuvre du Plan d'action, d'apporter tout ajustement nécessaire aux activités planifiées et de valider le déroulement des opérations. Le vice-ministre des Affaires étrangères de la République d'Arménie et la directrice du Bureau de la Direction générale des programmes, ont co-présidé la réunion. Des représentants de haut niveau des autorités arméniennes ainsi que des représentants du Conseil de l'Europe ont participé aux discussions.

Le Comité de pilotage du Plan d'action a pris note des principaux résultats obtenus dans la mise en œuvre du Plan d'action, notamment concernant l'aide apportée pour développer et réviser plusieurs textes législatifs – code électoral ; lois sur les partis politiques, sur le défenseur des droits de l'homme, sur la probation, sur la péréquation financière, sur l'autonomie locale et sur les redevances locales ; création du service de probation, introduction d'un mécanisme de médiation rattaché aux tribunaux et développement d'un dispositif d'arbitrage.

Les autorités arméniennes ont fourni des informations concernant les évolutions positives en cours et à prévoir en 2017, à savoir :

- la possible signature de la Convention d'Istanbul ;
- le projet de loi relatif à l'anti-discrimination : il est actuellement soumis à l'examen des instances publiques concernées ;
- le projet de code pénal : il sera soumis pour examen et adoption par le parlement lors de la session d'automne ;
- le projet de code de procédure pénale : il attend d'être adopté par le parlement ;
- le projet de code pénitentiaire : il est en cours d'examen au niveau du gouvernement et sera soumis au parlement avant la fin de l'année.

Les participants au Comité de pilotage ont souligné l'importance de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action dans les secteurs prioritaires afin de pérenniser les résultats obtenus et de soutenir les actions futures dans les domaines suivants :

- la justice (en fonction des modifications apportées à la Constitution) ;
- le système pénitentiaire ;
- la démocratie locale.

Il a été souligné qu'un financement supplémentaire permettrait de poursuivre le travail lié à la promotion des droits de l'homme, notamment s'agissant des droits sociaux, de la réforme de la police et du soutien à la mise en application effective de la loi sur le service de probation. Les autorités ont signalé que le délit d'enrichissement illicite faisait depuis peu partie du code pénal, et que le projet de loi sur les lanceurs d'alerte ainsi que la création de l'organe institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption, avaient été approuvés par le gouvernement et seront bientôt soumis au parlement.

Par ailleurs, les autorités arméniennes ont réaffirmé leur ferme intention de poursuivre une coopération étroite avec le Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre le Plan d'action et pour soutenir les efforts de levée de fonds.

Le présent rapport expose les résultats de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Arménie 2015-2018, et couvre la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 mai 2017.

Le Plan d'action a été élaboré en étroite concertation avec les autorités arméniennes. Il entend contribuer à la stabilité générale et à la démocratie en Arménie. Avec ce Plan d'action, le Conseil de l'Europe aide le pays à remplir ses obligations en tant que pays membre du Conseil de l'Europe en alignant la législation, les institutions et les pratiques nationales sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie. Le Plan d'action s'appuie en grande partie sur les résultats obtenus par les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe. Il tient également compte des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que des résolutions et des recommandations pertinentes concernant l'Arménie adoptées par plusieurs instances du Conseil de l'Europe – Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, Commissaire aux droits de l'homme, Commission de Venise et Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) –, de même que des recommandations émanant du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Le Plan d'action exploite aussi les résultats et les réalisations du précédent Plan d'action pour la période 2012-2014.

Les principaux bénéficiaires de la coopération du Conseil de l'Europe avec l'Arménie sont les institutions nationales, les autorités locales, la société civile et la population dans son ensemble.

Le Plan d'action vise à mettre les cadres juridiques et institutionnels, mais aussi les pratiques, en adéquation avec les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie. Ses secteurs de coopération sont les suivants :

- Protection et promotion des droits de l'homme ;
- Respect de la justice ;
- Lutte contre les menaces pesant sur l'État de droit ;
- Promotion de la gouvernance démocratique.

Le Plan d'action soutient également les efforts déployés par l'UE en faveur de l'Arménie³. Le programme conjoint UE-CdE « Partenariat pour la bonne gouvernance » (PBG) aide l'Arménie à promouvoir la démocratie, à améliorer le niveau de gouvernance et à assurer la protection des droits de l'homme et de l'État de droit.

1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie unique en son genre s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.

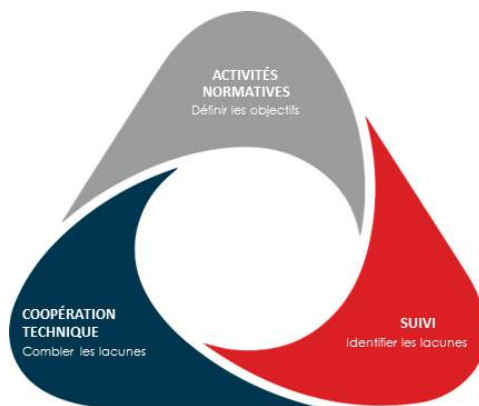


Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe

³ La négociation entre l'UE et l'Arménie concernant un nouvel accord venant remplacer l'Accord de partenariat et de coopération UE-Arménie, a été lancée en décembre 2015.

Ce rapport a été établi sur la base de rapports de projets, y compris le Partenariat UE-CdE pour la bonne gouvernance (PBG) – et de rapports d'évaluation lorsque de tels rapports étaient disponibles.

Fort de l'expérience et des acquis du précédent Plan d'action 2012-2014, l'Arménie a participé, dans le cadre de l'actuel Plan d'action, à des projets bilatéraux et régionaux. Pour mettre en œuvre l'actuel Plan d'action et pour garantir la plus haute pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe a coopéré avec les autorités arméniennes et d'autres partenaires internationaux par le biais de fréquentes réunions de coordination entre Comités de pilotage et donateurs bilatéraux/multilatéraux.

L'évaluation du Plan d'action à mi-parcours s'est révélée satisfaisante pour les quatre objectifs visés par l'Organisation : protéger et promouvoir les droits de l'homme, assurer la justice, combattre les menaces contre l'État de droit et promouvoir la gouvernance démocratique.

Le 6 décembre 2015, l'Arménie a organisé un référendum constitutionnel, qui s'est soldé par l'adoption de la constitution amendée et a fait du pays une république parlementaire. La réforme constitutionnelle a bénéficié du soutien de la Commission de Venise, laquelle a émis au cours du processus six avis concernant différentes éditions du document de réflexion et des projets de texte.

De surcroît, le Conseil de l'Europe a largement contribué à la révision ou à la rédaction des textes législatifs figurant ou à figurer dans la constitution amendée, dans le but de garantir le respect des droits fondamentaux et des libertés fondamentales ainsi que de renforcer la séparation des pouvoirs. L'adoption, en 2016, de textes législatifs fondamentaux en grande partie conformes aux recommandations du Conseil de l'Europe est à noter : le Code électoral, adopté en mai 2016 ; la loi sur les partis politiques et la loi sur le défenseur des droits de l'homme, adoptées en décembre 2016 ; la loi sur la probation, adoptée en mai 2016 ; la loi sur la péréquation financière, adoptée en octobre 2016 ; et, enfin, les lois sur l'autonomie locale et les droits et redevances au niveau local, adoptées en décembre 2016.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, à la demande du ministère de la Justice, le Conseil de l'Europe a également émis des recommandations pour un grand nombre de révisions des lois fondamentales et autres textes législatifs actuellement en cours d'examen au niveau du gouvernement et/ou du parlement ; par exemple : le Code de procédure civile, le Code des infractions administratives, trois paquets d'amendements législatifs au Code civil, le Code judiciaire, le Code pénal, le Code de procédure pénale, la loi sur la Cour constitutionnelle, la loi sur les services du Procureur général, le Code pénitentiaire et arrêtés connexes, la loi sur l'enseignement supérieur et la loi sur les syndicats intercommunaux. Par ailleurs, depuis octobre 2016, l'Organisation s'emploie à renforcer l'application des normes européennes en matière de droits de l'homme au sein des forces armées arméniennes.

Le Conseil de l'Europe intervient auprès des services judiciaires et répressifs (juges, enquêteurs, avocats, personnel pénitentiaire et autres professionnels du droit) sur la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité et sur les normes européennes en matière de droits de l'homme, en s'efforçant de développer leurs capacités par le biais principalement de l'École de la Magistrature, de l'École des avocats et de l'Institut de droit du ministère de la Justice (actuellement réorganisé en Centre chargé des programmes de formation juridique et de réinsertion). Quant au personnel du Bureau du Défenseur des droits de l'homme, il a bénéficié d'une formation axée sur le fonctionnement du Mécanisme national de prévention, ainsi que sur d'autres sujets spécifiques, tels que la Convention d'Istanbul.

S'agissant de la réforme pénitentiaire, le Conseil de l'Europe a apporté au Gouvernement arménien une aide juridique pour améliorer les lois, les arrêts et les règlements internes applicables aux services médicaux des établissements pénitentiaires, et ce dans le respect des recommandations de l'Organisation et des rapports du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT). À l'intention du personnel médical et non médical, des activités de renforcement des capacités ont été proposées sur l'éthique médicale et les droits de l'homme, ainsi que sur les actions de promotion et de prévention en matière de santé dans les prisons.

2. ÉTAT DES LIEUX PAR SECTEUR

2.1. PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME

2.1.1 MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES NORMES EUROPÉENNES DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU NATIONAL

Le Plan d'action prévoit un certain nombre d'initiatives pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, pour lesquelles aucun financement n'a été obtenu. Les contributions de donateurs seraient particulièrement bienvenues pour ces actions prioritaires visant notamment à :

- renforcer l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national, y compris pour la traduction en arménien des principaux arrêts rendus par la Cour ;
- harmoniser l'application des normes de droits de l'homme, notamment des droits sociaux, par le système judiciaire arménien ; renforcer le respect des droits sociaux en Arménie tels que définis par les dispositions de la Charte sociale européenne révisée ;
- renforcer la capacité des juristes à comprendre et à appliquer les normes en matière de droits de l'homme, notamment pour les droits sociaux.

Pour la première priorité et la dernière de la liste, la poursuite et la durabilité des initiatives déployées dans le cadre du précédent Plan d'action pour l'Arménie 2012-2014 exigent d'être encore consolidées. Ainsi convient-il de renforcer les capacités de plusieurs entités – l'unité des droits de l'homme créée au sein du service judiciaire avec l'aide du Conseil de l'Europe, les juges de la Cour de cassation et le Bureau de l'Agent du gouvernement–, notamment pour mettre à jour la base de données juridique « Datalex ».

En novembre 2016, à la demande des autorités arméniennes, le Conseil de l'Europe a engagé des actions destinées à renforcer l'application des normes européennes en matière de droits de l'homme au sein des forces armées. Des pièces clé de la législation militaire arménienne ont été traduites vers l'anglais, ainsi que trois textes importants du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'homme dans les forces armées. Deux études de recherche évaluant les besoins- concernant évaluation générale sur la législation militaire et l'amélioration de la formation en matière de droits de l'homme dans les institutions militaires- ont été initiées.

L'Organisation apportera également son soutien aux autorités arméniennes pour réviser la législation militaire concernée et l'aligner sur les normes européennes des droits de l'homme, ce qui renforcera les capacités du Centre pour les droits de l'homme et l'intégrité (ministère de la Défense). Enfin, le Conseil de l'Europe aidera le Défenseur des droits de l'homme et les organisations de la société civile à contrôler la situation au sein des forces armées, afin d'améliorer l'efficacité des enquêtes sur les violations des droits de l'homme perpétrées dans l'armée, assurer des formations pour les personnels des forces armées (notamment les officiers) ainsi que distribuer des documents du Conseil de l'Europe relatifs aux standards droits de l'homme dans les forces armées.

2.1.2 SOUTENIR LA JUSTICE PÉNALE ET LUTTER CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET L'IMPUNITÉ

Durant la période considérée, le Conseil de l'Europe a continué de soutenir la réforme de la justice pénale afin d'aligner la législation correspondante sur les normes européennes, et de veiller à ce que les conclusions des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme soient dûment transposées dans le système juridique arménien et dans ses pratiques en matière de mauvais traitements. Dans ce secteur prioritaire, les efforts ont conduit à l'élaboration et à l'adoption de lois essentielles et à la formation d'un nombre substantiel d'acteurs responsables de la mise en application d'une nouvelle législation et de nouvelles approches.

Les experts du Conseil de l'Europe ont émis des recommandations concernant plusieurs chapitres du projet de Code pénal et un avis global sur le projet de Code de procédure pénale, les deux projets étant en cours d'examen au niveau du gouvernement. L'Organisation a également contribué à l'harmonisation de plusieurs projets de loi – sur le défenseur des droits de l'homme, sur la Cour constitutionnelle et sur les services du Procureur général – avec la nouvelle constitution et avec les normes européennes en matière de droits de l'homme. À noter que la loi sur le défenseur des droits de l'homme, adoptée en 2016, est conforme aux recommandations de la Commission de Venise.

En 2016, un total de 130 enquêteurs et 110 procureurs ont bénéficié d'une formation sur différents aspects liés aux droits de l'homme – normes internationales et nationales liées au droit à la vie, interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, privation arbitraire de liberté et obligation procédurale de ces droits fondamentaux –, formations dispensées dans l'École de la Magistrature. Bien que peu de femmes aient participé à ces formations (seulement trois enquêtrices et 13 procureures), ces faibles chiffres reflètent tout à fait les structures sexospécifiques (la répartition hommes-femmes) existant dans ces services. Pour assurer une durabilité, un groupe de 22 formateurs (dont dix femmes) a suivi une formation des formateurs, ce qui permettra de multiplier les sessions de formation aux droits de l'homme organisées dans l'École de la Magistrature.

En août (27 participants, dont 11 femmes) et en décembre 2016 (33 participants, dont 15 femmes), le personnel du Bureau du Défenseur des droits de l'homme et d'ONG actives dans ce domaine a reçu une formation sur le fonctionnement du Mécanisme national de prévention. L'exercice a mis l'accent sur les questions liées aux soins de santé dans les institutions fermées et aux besoins spéciaux des femmes et des mineurs détenus.

Le Conseil de l'Europe continuera de contribuer à renforcer la capacité du Bureau du Défenseur des droits de l'homme afin d'assurer le fonctionnement efficace du Mécanisme national de prévention.

De plus, à la demande du ministère de la Justice, le Conseil de l'Europe continuera d'apporter son savoir-faire sur le projet de Code pénal afin d'en assurer la conformité avec la CEDH et avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. L'Organisation continuera aussi d'aider l'École de la Magistrature à organiser des formations sur les droits de l'homme à l'intention des procureurs et des enquêteurs – aspects portant sur les droits de l'homme dans la conduite des enquêtes, méthodologie générale des enquêtes criminelles, détention provisoire, enquêtes impliquant des victimes/témoins et des suspects vulnérables et, enfin, enquêtes sur des cas de violation alléguée du droit à la vie – afin d'assurer la prévention des mauvais traitements mais aussi de renforcer les mécanismes d'enquête et, par la même, de favoriser l'efficacité des enquêtes dans les cas d'allégations de mauvais traitements.

2.1.3 ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES, LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET LA DISCRIMINATION

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) n'est pas encore signée. D'après une analyse des écarts de la législation pénale arménienne au regard des normes fixées par cette convention (rapport élaboré avec l'aide du Conseil de l'Europe), un certain nombre de failles restent insuffisamment traitées dans la législation actuelle – en particulier concernant la violence sexuelle, le harcèlement et les mariages forcés – et dans l'application du droit pénal (justification inacceptable de la violence, par exemple). Par ailleurs, au cours du processus d'élaboration de la loi, le groupe de travail national chargé du projet de loi sur la prévention et la lutte contre la violence domestique a bénéficié des conseils du Conseil de l'Europe.

En octobre et novembre 2016, le Conseil de l'Europe a organisé à l'intention du personnel du Bureau du Défenseur des droits de l'homme (20 participants lors de la première session, 18 lors de la seconde) et de plusieurs ONG (4 participants à la première session, 5 à la seconde) une formation sur les principes fondamentaux de la Convention d'Istanbul, sur la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, ainsi que sur les stéréotypes sexistes. Des traductions de la Convention d'Istanbul en arménien et des supports promotionnels ont été distribués à l'occasion de divers événements. Un échange de pair à pair entre le Défenseur public de la Géorgie et le Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie a eu lieu à Tbilissi en novembre 2016. Les événements organisés dans le cadre de ce projet ont rassemblé des femmes et des hommes en tant que participants.

Fin janvier 2017 un séminaire international sur les pratiques européennes concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique a été organisé avec le Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie et le Programme des Nations Unies pour le développement. Les 118 participants (autorités publiques, parlementaires, organisations non gouvernementales, victimes mondiales de violences domestiques, médias et universitaires) se sont familiarisés avec la Convention d'Istanbul et le projet de loi de l'Arménie contre la violence domestique. En outre, un séminaire a facilité l'échange d'expériences entre cinq Etats membres du Conseil de l'Europe (Albanie, Allemagne, Arménie, Géorgie et Slovaquie) concernant la création d'architectures institutionnelles pour éliminer la violence à l'égard des femmes ainsi que l'introduction de mesures spéciales visant à assurer la sécurité, protection, et l'appropriation des victimes pendant les investigations et processus pénaux. Le séminaire a fait l'objet d'une couverture médiatique importante au niveau national, sensibilisant ainsi le public général sur cette question.

En 2015, l'organe judiciaire autonome (le Conseil arménien des Présidents de tribunal) a adopté un Plan d'action visant à promouvoir l'égalité et l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein du corps judiciaire. Ce plan prévoit des mesures telles que l'élaboration de programmes de formation thématiques et de supports de formation à l'égalité femmes - hommes.

En 2017-2018, le Conseil de l'Europe continuera d'œuvrer en faveur de la signature de la Convention d'Istanbul par l'Arménie. L'Organisation apportera aussi le soutien technique de ses experts pour renforcer les capacités des institutions concernées par la lutte contre la violence domestique, par la rédaction ou révision des mesures législatives voulues et par l'organisation d'activités de sensibilisation sur l'égalité entre les genres, les droits des femmes et la lutte contre la discrimination.

2.1.4 RENFORCEMENT DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION/DES MÉDIAS

Afin d'encourager le dialogue parlementaire entre pairs et de porter l'attention sur l'évaluation des stratégies propres à assurer la liberté des médias, la transparence et l'accès des partis politiques et des candidats aux médias, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a mis en place une plateforme destinée aux échanges de vue entre membres des parlements des pays du Partenariat oriental.

Pour promouvoir un journalisme professionnel et responsable, le Conseil de l'Europe a soutenu le Réseau régional d'organes d'autoréglementation, et notamment l'institution arménienne d'auto régulation Observatoire Ethique des Médias, en sensibilisant aux normes éthiques et aux normes qui régissent la couverture médiatique durant des élections.

2.1.5 PROTECTION DES DONNÉES

Au cours de deux évaluations, le Conseil de l'Europe a comparé les dispositions de la loi arménienne sur la protection des données par rapport aux normes de l'Organisation dans ce domaine – à savoir, principalement, la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel –, et ce afin d'estimer leur compatibilité. En mai 2016, les conclusions de cette analyse juridique ont été examinées par des experts du Conseil de l'Europe, par le ministère de la Justice et par l'Agence de protection des données. Bien que la plupart des observations aient reçu l'approbation des autorités, il reste encore du travail à effectuer en 2017-2018 pour promouvoir l'alignement de la législation arménienne sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de protection des données.

2.2 GARANTIR LA JUSTICE

2.2.1 RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

Les observations et les recommandations de la Commission de Venise ont largement été prises en compte dans la réforme constitutionnelle adoptée à la fin 2015. La réforme a introduit des changements concernant la définition et la dimension des droits de l'homme et des libertés qui furent positivement évalués par la Commission de Venise. La Constitution amendée prévoit l'application d'un certain nombre de révisions aux cadres juridiques actuels, notamment s'agissant de la désignation et de la fonction des juges et de la composition du Conseil supérieur de la magistrature (ancien Conseil de la justice), dont les pouvoirs et les fonctions se trouvent élargis. Les changements ont également porté sur les dispositions relatives à la

nomination des présidents de tribunal et à la limitation de leur mandat, amélioration qui contribue à renforcer l'indépendance du corps judiciaire.

La Commission de Venise a rédigé un Avis relatif au projet de loi constitutionnelle sur la Cour constitutionnelle d'Arménie. La Commission a inscrit ce projet d'avis à l'ordre du jour de sa session plénière de juin 2017.

2.2.2 RÉFORME JUDICIAIRE

Le Plan d'action a aussi pour objectif de soutenir la réforme judiciaire afin de renforcer l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilisation du système judiciaire, et d'optimiser l'efficacité des procédures judiciaires et l'accès à la justice.

Au vu du document de réflexion sur les révisions du Code judiciaire découlant des amendements constitutionnels de 2015, élaboré en novembre 2016 avec l'aide du Conseil de l'Europe, le ministère de la Justice a demandé de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance d'experts pour procéder à ces révisions.

Le Conseil de l'Europe a directement contribué à l'amélioration des cadres juridiques en matière judiciaire par la révision de plusieurs codes : un nouveau Code de procédure civile, ce qui, entre autres, a introduit des procédures juridiques qui permettent des procès expéditifs (ce qui devrait réduire l'accumulation des affaires en cours dans les tribunaux arméniens) ; un nouveau Code des infractions administratives, qui remplacera l'actuel code en vigueur depuis l'ère soviétique ; le Code civil, pour mieux l'aligner sur les normes du Conseil de l'Europe. Quant au projet de Code de procédure civile et au projet final du Code des infractions administratives, ils attendent respectivement l'adoption par le parlement et l'examen par le gouvernement. Deux paquets d'amendements législatifs au Code civil ont été adoptés en 2016, tandis que trois autres paquets sont en attente d'adoption par le parlement et que deux autres paquets sont en cours d'examen par les ministères et les pouvoirs publics concernés.

L'intervention du Conseil de l'Europe a contribué à améliorer le système de responsabilité du corps judiciaire. Cette amélioration a nécessité la révision des Règles de déontologie judiciaire (adoptées par l'Assemblée générale des juges d'Arménie le 19 février 2016), l'élaboration de règlements pour la jeune Commission d'éthique et de discipline de l'Assemblée générale des juges d'Arménie (adoptés par cette même Assemblée le 19 février 2016) et l'élaboration de règlements pour la Commission d'évaluation des juges de l'Assemblée générale des juges d'Arménie (adoptés par l'Assemblée précitée le 5 mars 2015).

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a contribué à l'indexation thématique et à la publication des décisions de la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie promulguées entre 1996 et octobre 2016. Cette publication devrait véritablement renforcer l'application du principe de sécurité juridique en Arménie.

Pour la première fois, l'Enquête de satisfaction des usagers des tribunaux arméniens a été organisée dans tous les tribunaux du pays en utilisant la méthodologie de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Les résultats de l'enquête ont été pris en compte par les pouvoirs publics dans l'élaboration du Plan d'action national stratégique 2018-2022 pour la réforme du secteur de la justice d'Arménie.

Les capacités de l'École des avocats et l'École de la Magistrature ont été renforcées par le biais d'échange de bonnes pratiques avec des instituts de formation homologues d'autres États membres du Conseil de l'Europe, et le développement de cours d'enseignement à distance sur la déontologie et la médiation.

Le Conseil de l'Europe a favorisé l'institutionnalisation de la médiation rattachée aux tribunaux, en participant à la rédaction d'amendements pour plusieurs codes et lois connexes, entrés en vigueur en septembre 2015. En 2016, l'Organisation a formé 33 avocats en exercice, 24 médiateurs et 51 représentants judiciaires. En décembre 2016, l'Arménie a mis en place l'organisation autonome des médiateurs – les 54 médiateurs du pays en sont membres. Dans le cadre d'une expérience pilote menée par le Conseil de l'Europe, huit affaires ont été résolues par médiation en 2016. En octobre 2016, le Conseil de l'Europe a organisé en Arménie les premières journées d'arbitrage, occasion pour des représentants d'institutions locales d'échanger informations et expériences avec des experts et des arbitres internationaux opérant dans d'autres États membres.

L'intervention du Conseil de l'Europe a également permis de multiplier les secteurs se prêtant à des actions d'arbitrage (conflits au travail et droits des consommateurs, par exemple) par la rédaction d'amendements à la loi sur l'arbitrage commercial, entrée en vigueur en 2015.

Le système de médiation et d'arbitrage rattaché aux tribunaux mériterait d'être encore renforcé. Le Conseil de l'Europe continuera d'apporter son soutien dans plusieurs activités : rédaction du nouveau Code judiciaire et révision d'autres lois connexes en accord avec les normes européennes, rédaction d'une nouvelle loi sur la médiation, renforcement de l'application des actions de médiation et d'arbitrage, travail des organes judiciaires autonomes et, enfin, amélioration des capacités institutionnelles et internes de l'Ordre des avocats pour traiter les cas de possible persécution, de restrictions injustifiées et de violations alléguées des droits des membres de l'Ordre.

Enfin, le Conseil de l'Europe s'efforcera d'améliorer la capacité des avocats à initier leurs clients au fonctionnement général du système de justice, aux droits et obligations des usagers des tribunaux, aux droits et obligations des juges, des avocats, des procureurs et autres parties impliquées dans les affaires judiciaires.

2.2.3 RÉFORME PÉNITENTIAIRE

Dans ce domaine, le Conseil de l'Europe a facilité l'élaboration et l'adoption par le ministère arménien de la Justice du document de réflexion sur l'amélioration des services médicaux dans les prisons. Une équipe nationale d'experts a été mise en place pour travailler à des projets législatifs (lois, arrêts et règlements internes) dans le respect des recommandations contenues dans ce document de réflexion, des normes internationales, des recommandations pertinentes du Conseil de l'Europe et des rapports du CPT.

En partenariat avec le ministère de la Justice, le Conseil de l'Europe a organisé des séminaires en cascade à l'intention de 650 membres du personnel médical et non médical sur l'éthique médicale et sur les droits de l'homme, ainsi que sur des activités de promotion de la santé et de prévention sanitaire dans les prisons. À noter que la distribution d'équipement médical dans 11 prisons est en cours.

La réforme pénitentiaire devrait demeurer à l'ordre du jour du Conseil de l'Europe en 2017-2018, notamment pour améliorer les soins de santé en milieu carcéral par la modernisation des centres médicaux internes, pour encourager les autorités à appliquer aux détenus des principes de réinsertion cohérents et pour améliorer les mécanismes de supervision et d'inspection.

2.2.4 PROBATION

La loi sur la Probation a été adoptée en mai 2016. Le Conseil de l'Europe a également contribué à créer deux unités de probation pilotes à Erevan (dans le district de Shengavit) et à Vanadzor. Le personnel de ces unités, ainsi que des procureurs, des juges, des avocats et des représentants d'ONG, ont approfondi leurs connaissances en matière de probation grâce à des formations organisées avec le concours du Conseil de l'Europe.

En 2017-2018, l'Organisation devra apporter son soutien pour renforcer le jeune service de probation en accord avec les normes européennes de droits de l'homme.

2.3 COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT

2.3.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Le Conseil de l'Europe a aidé l'Arménie à lutter contre la corruption dans l'enseignement supérieur – comme indiqué dans la stratégie nationale de lutte contre la corruption et dans le Plan d'action de 2015 – en dirigeant un processus de changement participatif qui comprenait le ministère de l'Éducation et des sciences, 20 universités arméniennes, plus de 400 universitaires et étudiants et la société civile (notamment des organisations de médias).

Conçus à l'intention des étudiants, du personnel universitaire et des responsables d'établissements d'enseignement supérieur, des modèles de codes d'éthique sur les droits et responsabilités et sur les mesures et sanctions disciplinaires, ainsi que trois mallettes pédagogiques sur la transparence et l'intégrité dans l'évaluation des étudiants et l'élaboration des programmes, dans la gestion des ressources humaines et dans la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur, ont été réalisés, présentés et longuement examinés avec les professionnels de l'éducation et les décideurs du système d'enseignement supérieur. Les mallettes pédagogiques serviront à donner des lignes directrices en matière de gestion générale, d'élaboration des plans d'études, d'évaluation des étudiants et de gestion des ressources humaines, en particulier, pour identifier les secteurs potentiels de corruption dans l'enseignement supérieur.

Le Conseil de l'Europe poursuivra des travaux dans ce domaine afin de faciliter la mise en œuvre des codes d'éthique et le recours aux mallettes pédagogiques précitées.

2.3.2 LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

L'Arménie est partie contractante à la Convention du Conseil de l'Europe sur la Cybercriminalité (Convention de Budapest). Le Conseil de l'Europe a aidé le pays à renforcer la législation et les règles visant à lutter contre la cybercriminalité. Toutefois, les pouvoirs procéduraux de ce traité ne sont pas encore pleinement mis en œuvre dans les lois de procédure pénale, les amendements au Code de procédure pénale n'étant toujours pas adoptés. Cette situation engendre des risques pour l'État de droit, sans compter qu'elle nuit à la coopération entre la police et les prestataires de services pour lutter contre la cybercriminalité.

En novembre 2016, le Conseil de l'Europe a organisé un atelier à Erevan sur les meilleurs modèles de coopération public-privé en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques.

Les efforts déployés dans ce secteur se poursuivront.

2.4 PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

2.4.1 ÉLECTIONS LIBRES ET ÉQUITABLES

Les recommandations des deux avis conjoints émis par la Commission de Venise et par le BIDDH/OSCE sur le nouveau projet de Code électoral adopté en mai 2016 – avec ses amendements ultérieurs adoptés en juin et octobre 2016 – ont été largement suivies dans le nouveau texte. En décembre 2016, la Commission de Venise et le BIDDH/OSCE ont fourni un avis conjoint et des recommandations concernant le nouveau projet de loi constitutionnelle sur les partis politiques, adopté un peu plus tard dans le mois.

Le nouveau Code électoral prend en compte bon nombre des recommandations émises par la Commission de Venise, notamment : la suppression du test obligatoire pour les observateurs citoyens ; l'ajout de l'obligation pour le Président de la République de nommer le président (ou un membre) de la Commission électorale centrale (CEC) en concertation avec des factions parlementaires comme moyen d'obtenir un consensus sur la désignation de l'administration électorale centrale ; le relèvement des quotas minima pour les femmes sur les listes de candidats (de 25 à 30 %).

Le Conseil de l'Europe a contribué à mettre en place un réseau d'organisations d'observateurs nationaux. Environ 300 observateurs de courte et longue durée ont été formés. De même, trois missions d'observation électorale nationale ont été menées au cours des élections locales, parlementaires et municipales d'Erevan, et ont inclus la présentation publique de leurs constats. En plus des observateurs nationaux, environ 50 journalistes ont été formés et soutenus en vue d'apporter une couverture indépendante des élections par le biais de dix débats en amont des élections locales et parlementaires ainsi que par le moyen d'équipes mobiles pendant les journées électorales.

D'avril à septembre 2016, le Conseil de l'Europe a formé un total de 310 femmes pour améliorer leurs connaissances politiques et juridiques, développant ainsi leurs aptitudes au leadership politique et les initiant à des techniques de conduite de campagne électorale en vue de renforcer leur participation aux élections locales de 2016. Aux élections locales de l'automne 2016, 85 femmes de cinq régions ont participé et plus de 50 d'entre elles ont remporté des sièges – surtout comme conseillères municipales.

D'avril 2016 à mai 2017, le Conseil de l'Europe et l'École d'études politiques d'Erevan ont formé 33 000 primo-votants de 109 écoles arméniennes avec le concours de 220 enseignants qui ont mené des élections fictives dans ces établissements.

Selon le nouveau Code électoral, une expertise a été apportée à travers le Conseil de l'Europe et la Commission Electorale Centrale en vue d'améliorer les stratégies de formation et de communication internes, avant et pendant les élections parlementaires d'avril 2017 et les élections municipales d'Erevan de mai 2017.

2.4.2 DÉMOCRATIE LOCALE

Les modifications apportées à la Constitution en 2015 ont ouvert la voie à une décentralisation plus poussée qui requiert l'adoption ou la révision de textes législatifs d'habilitation. En 2016, les autorités ont engagé une réforme importante de l'administration territoriale. En Arménie, beaucoup de municipalités ont une population très modeste et, souvent, il leur manque le financement et les capacités nécessaires pour remplir leur mission et pour mettre en place des services publics élémentaires. Pour faciliter la réforme des pouvoirs locaux arméniens, le Conseil de l'Europe a fourni une expertise juridique et contribué à renforcer les capacités des élus locaux et du personnel municipal. De même, il a contribué à la révision et à l'adoption de la loi sur la péréquation financière (en octobre 2016) et des lois sur l'Autonomie locale et sur les Droits et redevances (en décembre 2016). En outre, l'Organisation a soutenu l'élaboration du projet de loi sur les syndicats intercommunaux, actuellement en attente d'adoption. Par ailleurs, trois ouvrages – le manuel sur la gestion des ressources humaines au niveau local, le code d'éthique publique pour les municipalités arméniennes et la brochure sur les bonnes pratiques municipales – ont été publiés et largement diffusés, tandis qu'une mallette pédagogique sur la participation des citoyens a été élaborée et diffusée auprès des pouvoirs locaux de l'Arménie.

Pour pleinement réussir, la réforme de l'administration territoriale nécessite un renforcement des capacités des maires, des conseillers et des fonctionnaires municipaux dans les communautés fusionnées. Aussi les autorités demandent-elles au Conseil de l'Europe l'assistance d'experts pour améliorer la législation des pouvoirs locaux.

Le Conseil de l'Europe, par le biais de son Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, continue d'apporter un soutien institutionnel à la CAA.

Fort de ce soutien :

- la CAA a révisé sa charte et remanié la structure et les fonctions de ses instances administratives pour les aligner sur les bonnes pratiques des Associations nationales de collectivités locales et régionales en Europe ;
- la CAA a formulé et soumis au gouvernement des recommandations d'amendements à la loi sur l'autonomie locale, ainsi que sur le projet de loi sur les syndicats intercommunaux ; elle a également proposé une recommandation spécifique visant à inclure dans la loi sur l'autonomie locale une disposition sur la consultation obligatoire de l'association, conformément aux clauses de la Charte européenne sur l'autonomie locale.
- la CAA a adopté un énoncé de position appelant le gouvernement à organiser des consultations avec les communautés locales avant de poursuivre la réforme de l'administration territoriale.

Le Conseil de l'Europe a l'intention de renforcer encore les capacités de la CAA afin qu'elle devienne un véritable acteur dans le système de gouvernance arménien, conformément à la recommandation 351(2014) du Congrès.

Les autorités nationales ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'un mécanisme de consultation fonctionnel entre le gouvernement et la CAA.

En 2016, le programme Stratégies urbaines communautaires dans les villes historiques (COMUS) a mené des activités dans deux villes pilotes de l'Arménie : Gyumri et Goris. Des plans de référence, élaborés avec la participation du Groupe local des parties prenantes, ont été présentés à des communautés et acceptés par les pouvoirs locaux. De la même façon, avec la participation d'experts internationaux et locaux, des projets patrimoniaux de développement local ont été sélectionnés pour examen. Ce processus s'est déroulé sur fond d'activités de renforcement des capacités menées en atelier à l'intention des responsables locaux et des militants communautaires – notamment des ateliers sur les plans de référence (organisés en Moldova), sur l'urbanisme (organisés en Ukraine) et sur la gestion du patrimoine en Arménie. Les bénéficiaires ont également effectué une visite d'étude en Allemagne.

3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) évalue la mise en œuvre globale des Plans d'action par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM).

Le Comité de pilotage du Plan d'action, composé de représentants du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, d'autres parties prenantes nationales et de représentants du Conseil de l'Europe, évalue également l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action. Il étudie la mise en œuvre des projets approuvés, examine les difficultés et les propositions pertinentes de coopération future, puis recommande des mesures d'amélioration de l'efficacité. Le Comité de pilotage s'est réuni pour le Plan d'action en cours le 23 mai 2017 à Erevan.

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP), qui dirige les activités de programmation et de mobilisation des fonds nécessaires pour la coopération, et assure le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain. Le bureau du Conseil de l'Europe à Erevan joue un rôle essentiel dans la coordination et le soutien de la mise en œuvre des projets conformément à la politique de décentralisation qui s'applique à la coopération.

L'expertise, socle de la valeur ajoutée des projets de coopération, émane de services pertinents dans toute l'Organisation. Les projets organisés dans le cadre du Plan d'action pour l'Arménie 2015-2018 sont mis en œuvre par la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, par la Direction générale de la Démocratie et par le Congrès. La mise en œuvre des projets peut nécessiter des évaluations des besoins, une expertise législative, des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ainsi que des examens par les pairs. La méthodologie employée vise à renforcer l'appropriation des acteurs locaux et à faire en sorte que les résultats s'inscrivent dans la durée.

Le Conseil de l'Europe met en œuvre des projets en coopération étroite avec les autorités arméniennes destinés aux acteurs gouvernementaux, au parlement, aux acteurs de la société civile, aux institutions de gouvernance indépendantes, telles que le Médiateur, et aux collectivités locales et régionales. Cette action crée une dynamique unique pour l'adoption de réformes exhaustives, inclusives, réussies et durables.

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, notamment le CM.

Le Conseil de l'Europe assure la coordination étroite avec des partenaires internationaux concernés, notamment l'Union européenne (UE) et, en particulier, la délégation de l'UE en Arménie. Une coordination est aussi assurée avec les Nations Unies (ONU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Conseil de l'Europe a travaillé en étroite partenariat avec l'Agence suisse pour le développement et la coopération (DDC), l'Agence allemande de coopération internationale (*Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit*, GIZ), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Agence des États-Unis pour le développement international (*United States Agency for International Development*, USAID), la Banque mondiale (BM), l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) et le Fonds pour le développement territorial arménien (*Armenian Territorial Development Fund*, ATDF), et ce dans le cadre de la plateforme de coordination des donateurs à l'échelon local. Cette plateforme de coordination est mise en place dans le cadre du programme « Amélioration du système de gouvernance locale en Arménie », initiative financée par la Suisse.

En décembre 2016, le Conseil de l'Europe et le PNUD, en tant que co-présidents du Groupe de coordination des donateurs sur la gouvernance démocratique, se sont réunis avec la communauté des donateurs en Arménie afin d'examiner les activités et les priorités en cours dans les secteurs de la justice et de l'État de droit.

3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES

Le Conseil de l'Europe privilégie une approche de droits de l'homme à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Ses acquis, notamment ses institutions et instruments juridiques, associés aux principes d'égalité, de non-discrimination, de participation équilibrée (tant pour ce qui est de la participation des hommes et des femmes que de la participation de la société civile) renforcent encore la valeur ajoutée des activités du Conseil de l'Europe.

Dans le cadre de son approche de droits de l'homme, le Conseil de l'Europe met l'accent sur la prise en compte transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités des projets qu'il mène. Pour plus d'informations, voir la [page web](#) du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée de l'égalité. Le Conseil de l'Europe promeut en outre la participation de la société civile, comme indiqué dans les [lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe](#)⁴.

Par l'entremise de ce Plan d'action, le Conseil de l'Europe a assuré la promotion de l'égalité entre les genres en Arménie. La nouvelle Constitution arménienne, élaborée avec l'assistance de l'Organisation, renferme ainsi des garanties d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Plan d'action a favorisé la participation des femmes aux élections, l'usage intelligent des médias sociaux par les femmes candidates, l'acceptation des femmes au niveau de la prise de décision politique et, enfin, un meilleur accès des femmes à la justice.

Le nouveau Code électoral, élaboré avec le soutien du Conseil de l'Europe, prend en compte les recommandations de la Commission de Venise préconisant de relever les quotas minima pour chacun des deux sexes sur les listes de candidats (de 25 à 30 %).

En 2015, l'organe judiciaire autonome (le Conseil arménien des Présidents de tribunal) a adopté un Plan d'action visant à promouvoir l'égalité et l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein du corps judiciaire. Ce plan prévoit des mesures telles que l'élaboration de supports de formation à l'égalité entre les genres et l'élaboration de programmes de formation thématiques.

Des ONG participent à des activités organisées par le Conseil de l'Europe en Arménie (auditions publiques, comité inter-institutions et sessions de formation en cascade). Ainsi, trois représentants d'ONG ayant pris part aux travaux du Conseil sur la prévention de la torture, mis en place par le Bureau du Défenseur des droits de l'homme en tant que Mécanisme national de prévention, ont suivi la formation sur la prévention des mauvais traitements. Au cours des deux sessions de formation sur la Convention d'Istanbul, organisées en octobre et en novembre 2016, des représentants d'ONG ont pu se familiariser avec les principes fondamentaux de cet instrument et, par là même, mieux appréhender le phénomène de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes ; les conséquences de la violence domestique sur les femmes et sur la société en général ; l'impact de la violence domestique sur les enfants ; et les obstacles empêchant les femmes victimes de violence d'accéder à la justice. Dans le cadre du projet sur les élections, les ONG les plus en vue en Arménie ont été les principaux partenaires du Conseil de l'Europe.

3.2 GESTION DES RISQUES ET DURABILITÉ

Etant donné la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe est parfois amené à intervenir dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. Pour l'analyse des risques du Plan d'action et les éventuelles stratégies permettant de les atténuer, on se réfère aux [lignes directrices](#) du Conseil de l'Europe relatives à la gestion du risque⁵ (disponibles en anglais uniquement) et à la politique de gestion du risque de l'Organisation adoptée en juin 2016. Tous les programmes déployés dans le cadre du Plan d'action ont leurs propres modalités d'évaluation et d'atténuation des risques.

⁴ disponibles en anglais uniquement

⁵ disponibles en anglais uniquement

Le consensus entre les forces politiques pour exécuter les réformes constitutionnelles a été un élément important dans la mise en œuvre de certains projets du Plan d'action. Par exemple, l'absence de consensus sur le nouveau Code électoral a failli faire échouer la réforme du processus électoral. L'intervention de la Commission de Venise a permis d'atténuer ce risque, grâce à un dialogue constructif entre le parti au pouvoir et l'opposition qui a abouti à la révision du nouveau Code électoral et de la loi sur les partis politiques. Le processus électoral a pu ainsi bénéficier d'une base législative consolidée.

Par ailleurs, l'insuffisance des contributions budgétaires met sérieusement en danger la mise en œuvre du Plan d'action et la durabilité du soutien à l'Arménie dans certains secteurs – par exemple, réforme de la justice, consolidation de la démocratie locale, réforme de la police, réforme pénitentiaire et liberté des médias. Cet inconvénient est atténué par un constant dialogue avec la communauté des donateurs, mais aussi par une mobilisation proactive des ressources en étroite coordination avec les autorités nationales pour identifier les secteurs prioritaires nécessitant l'intervention du Conseil de l'Europe.

3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Les enseignements tirés de la mise en œuvre de ce Plan d'action au cours de la période de référence sont les suivants.

- Une approche de la coopération axée sur les droits de l'homme, qui utilise les normes du Conseil de l'Europe comme moyens et objectifs de l'assistance technique, peut contribuer de manière significative à la jouissance de ces droits ;
- L'assistance technique pour entreprendre des réformes exhaustives nécessite des mécanismes de financement sur le long terme et de coordination efficaces entre les partenaires nationaux et internationaux ;
- Le financement au niveau du Plan d'action, en particulier, offre la flexibilité nécessaire pour affecter les fonds aux projets qui en ont le plus besoin ;
- Une attention spéciale s'impose en ce qui concerne les procédures de passation des marchés afin d'assurer le respect des délais et des obligations financières ;
- Le développement des capacités locales demeure un élément important des programmes d'assistance technique ;
- Le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle important d'intermédiaire entre différents acteurs publics et privés.

4. FINANCEMENT ET PARTENAIRES

Le soutien financier apporté en permanence à ce Plan d'action permet au Conseil de l'Europe de capitaliser, pour aller plus loin, sur des activités qui contribuent à l'application des normes européennes et des principes de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments juridiques. Le Conseil de l'Europe cherche de plus en plus à produire les résultats escomptés pour les priorités convenues plutôt que pour des projets et activités à titre individuel.

La journée d'information sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015-2018, organisée conjointement par les autorités arméniennes et par le Conseil de l'Europe, s'est déroulée le 16 janvier 2017 à Strasbourg. L'objectif était de fournir aux États membres du Conseil de l'Europe et à ses partenaires internationaux des informations directes sur les réformes menées en Arménie et sur le soutien apporté par l'Organisation à ces réformes, mais aussi de mobiliser des ressources supplémentaires en vue d'une mise en œuvre efficace du Plan d'action.

Le financement total assuré pour le Plan d'action s'est élevé à 10 722 820 euros, budget ordinaire y compris (soit 65 % du budget global de 16 447 533 euros). Ont contribué (par ordre de volume) : l'Union européenne – principalement via le Partenariat CdE-UE pour la bonne gouvernance (PBG) –, le Danemark, le Royaume-Uni, la Suisse, la Norvège, la Suède, le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme et la France.

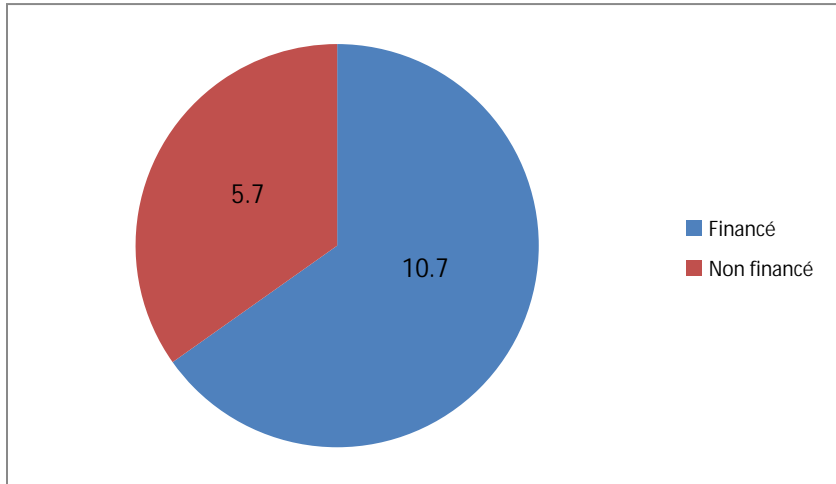


Figure 1 : Financement du Plan d'action pour l'Arménie (en million d'euros) au 31 mai 2017

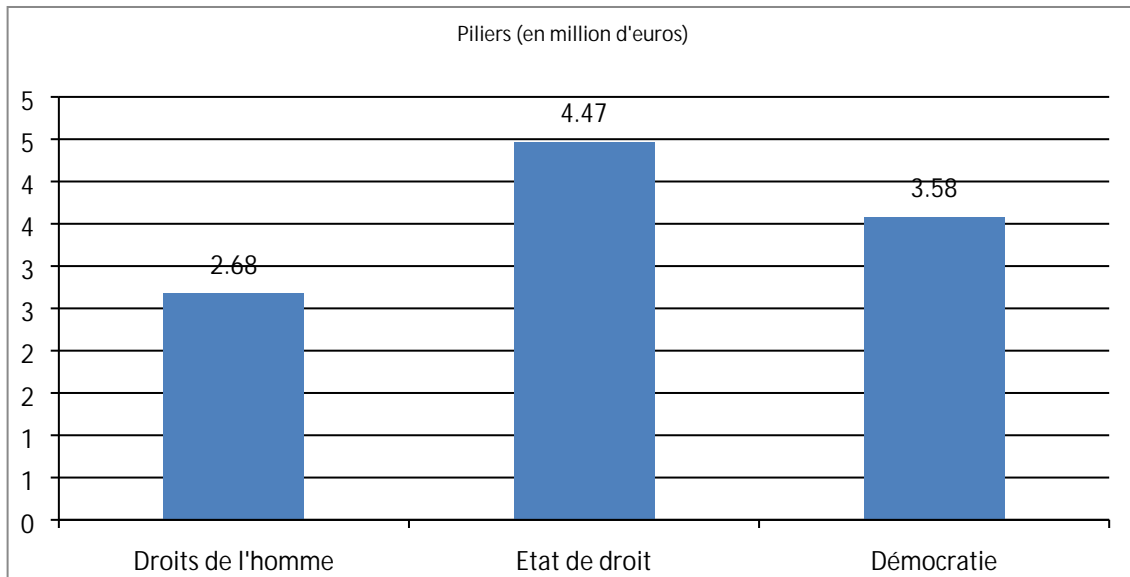


Figure 2 : Financement par secteur du Plan d'action pour l'Arménie (en million d'euros) au 31 mai 2017

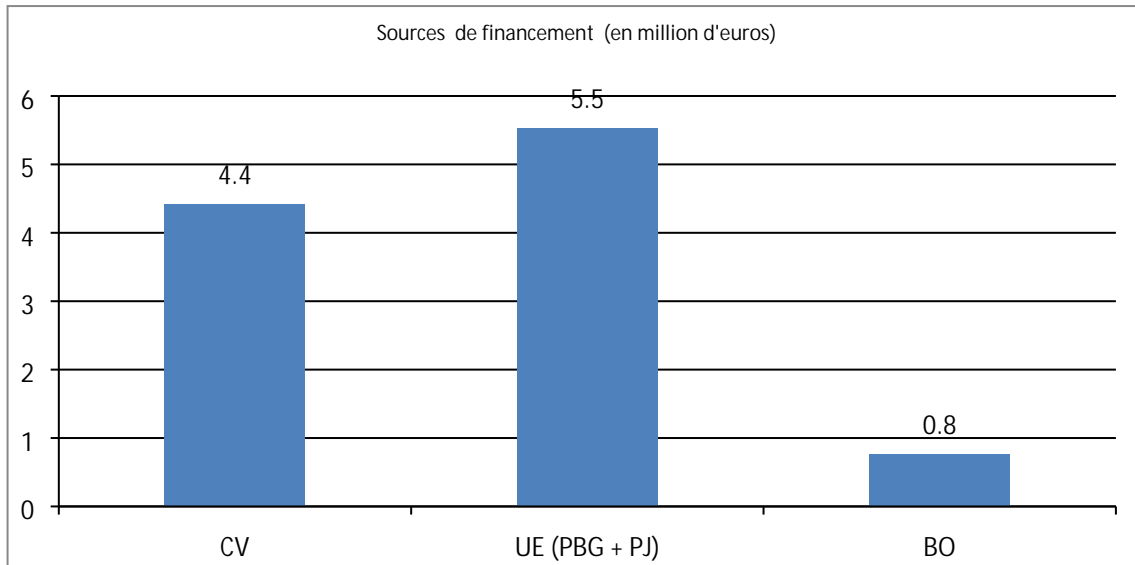


Figure 3 : Sources de financement du Plan d'action pour l'Arménie (en million d'euros) au 31 mai 2017

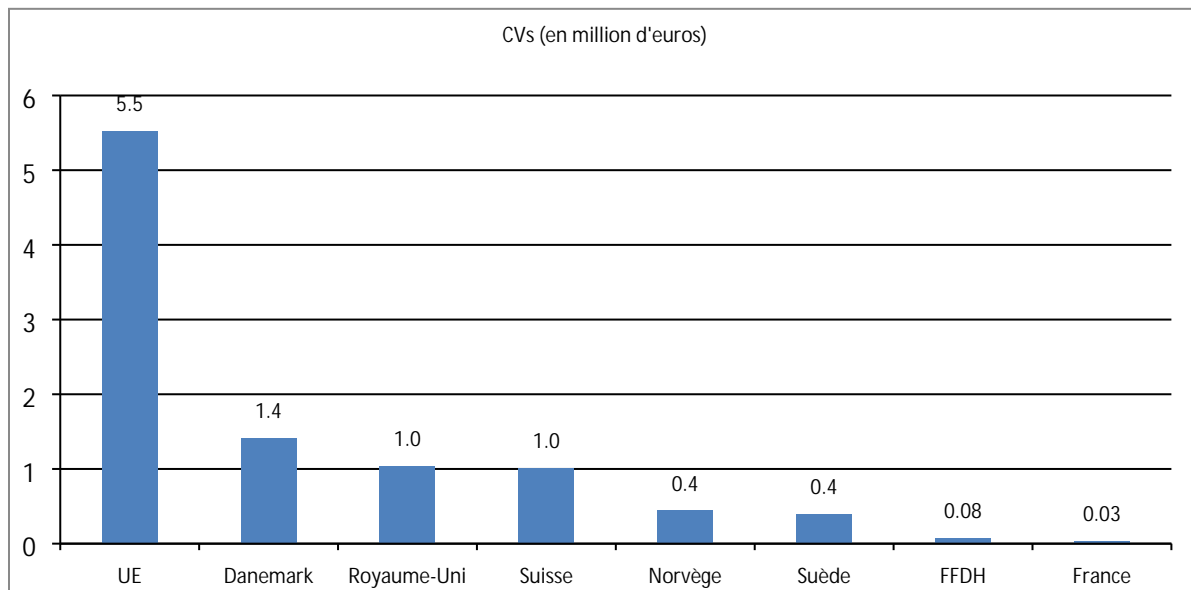


Figure 4 : Donateurs du Plan d'action pour l'Arménie 2015-2018 (en million d'euros)

ANNEXE I : RAPPORT FINANCIER

Secteurs	FINANCEMENTS DISPONIBLES (en Euros)				Fonds supplémentaires requis	Budget total
	Budget ordinaire *	Programmes conjoints UE/CdE	Contributions volontaires**	Financement total		
Protéger et promouvoir les droits de l'homme	238 804	987 633	1 449 445	2 675 882	5 045 000	7 720 882
Garantir la justice	290 770	2 589 934	585 780	3 466 485	1 951 029	5 417 514
Combattre les menaces contre l'Etat de droit	99 933	899 400	0	999 333	0	999 333
Promouvoir la gouvernance démocratique	143 545	1 051 725	2 385 850	3 581 120	439 000	4 020 120
TOTAL	773 053	5 528 693	4 421 075	10 722 820	7 435 029	18 157 849

* Comprends la contribution du CdE à des programmes conjoints UE/CdE

** Contributions volontaires du Danemark, du Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme, de la France, de la Norvège, du Royaume Uni, de la Suède et de la Suisse

ANNEXE II : LISTE DES PROJETS

Intitulé	Durée
Soutenir la réforme de la justice pénale et lutter contre les mauvais traitements et l'impunité – Arménie	1/07/2015 – 30/06/2017 (24 mois)
Renforcer la mise en œuvre des normes européennes en matière de droits de l'homme dans les forces armées en Arménie	1/10/2016 – 31/01/2019 (28 mois)
Réforme pénitentiaire – Renforcer les soins de santé et la protection des droits de l'homme dans les prisons arméniennes	01/04/2015 - 31/07/2017 (28 mois)
Soutenir la création d'un service de probation en Arménie –	1/05/2014 – 31/08/2017 (32 mois)
Améliorer l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité du système judiciaire en Arménie	20/05/2014 – 19/12/2016 (31 mois)
Renforcer l'intégrité et lutter contre la corruption dans l'enseignement supérieur en Arménie	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Soutien au renforcement de la démocratie locale en Arménie	1/10/2013 – 30/12/2016 (39 mois)
Soutien institutionnel à l'Association des communautés d'Arménie (ACA)	1/11/2014 – 31/12/2018 (30 mois)

LISTE DES PROJETS RÉGIONAUX

Améliorer l'accès des femmes à la justice dans cinq pays du Partenariat oriental	1/02/2015 – 31/10/2017 (33 mois)
Promotion d'un journalisme professionnel et responsable en soutenant le réseau régional d'organes d'autoréglementation	1/01/2015 – 31/12/2017 (36 mois)
Développer et renforcer les systèmes nationaux de protection des données	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Sensibiliser sur le rôle des parlements nationaux dans le domaine des services publics de radiodiffusion, d'accès aux médias et de sécurité des journalistes	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Améliorer le respect pour la protection des droits de l'homme en ligne par un renforcement des capacités, une coopération régionale et une participation à l'élaboration de politiques globales de gouvernance de l'internet	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans les six pays de la région	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Soutenir la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, et renforcer les capacités des parlements nationaux du Partenariat oriental à aligner la législation nationale sur la Charte sociale européenne	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Promotion de réformes dans le système pénitentiaire (passage d'une approche répressive à une démarche axée sur la réinsertion)	01/08/2015 - 30/06/2016 (11 mois)
Réforme des systèmes judiciaires - Dimension régionale des six pays du Partenariat oriental	01/03/2015 - 28/02/2017 (24 mois)
Renforcement de la justice constitutionnelle	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Renforcer les capacités afin de prévenir la corruption dans les parlements	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Lutte contre la corruption et promotion de la bonne gouvernance et lutte contre le blanchiment de capitaux	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Action de la justice pénale en matière de cybercriminalité	01/03/2015 - 31/08/2017 (30 mois)
Projet Cybercrime@EAP III – Promouvoir la coopération public/privé	01/01/2016 - 31/12/2017 (24 mois)
Assistance électorale : réformer la législation et la pratique électorales	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Assistance électorale : réformer la législation et la pratique électorales – Commission de Venise	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Développer une coopération régionale en matière électorale, y compris sa dimension parlementaire	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)

Stratégies urbaines menées par les communautés dans les villes historiques (COMUS)	01/01/2015 - 30/06/2017 (30 mois)
Améliorer la démocratie au niveau local et régional (renforcer les cadres institutionnels de la gouvernance locale)	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
PBG-Congrès – Améliorer la démocratie locale	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Participation civile dans la prise de décisions dans les pays du Partenariat oriental	01/09/2015 - 31/06/2017 (16 mois)
Réponses de la justice pénale pour les détenus toxicomanes	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)